



المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
شركة الإسمنت عين التوتة
SOCIETE DES CIMENTS DE AIN TOUTA
« S.C.I.M.A.T. »

S.P.A au capital social de : 2.250.000.000.00 DA :
N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

إعلان عن مناقصة وطنية مفتوحة

رقم: 03/أ.ل.ش/ش.إ.ع.ت/2026

- نظرا لعدم جدوى المناقصة الوطنية والموايبة المحدودة رقم: 15/أ.ل.ش/ش.إ.ع.ت/2025
- تعلن شركة الإسمنت عين التوتة عن إجراء مناقصة وطنية مفتوحة ثانية من أجل:

FOURNITURE D'UN TRANSFORMATEUR DE PUISSANCE TRIPHASÉ - MT/BT -
IMMERGÉ DANS L'HUILE MINÉRALE POUR LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA

- بإمكان المؤسسات المهتمة بهذا الاعلان سحب دفتر الشروط لدى أمانة لجنة الشراء للشركة مقابل تسديد مبلغ قدره ثلاثون ألف دينار جزائري (30.000,00 دج) غير قابل للتعويض.

- حددت مدة إيداع العروض بخمسة وأربعين (45) يوما ابتداء من أول تاريخ نشر هذه المناقصة في النشرة الرسمية لأصناف المتعامل العمومي، أو في إحدى الجرائد الوطنية. يسحب دفتر الشروط من طرف المتعهد أو من طرف ممثله المعين لذلك.

- العروض التقنية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق يحتوي على العبارة " Offre Technique - N°03/SCDA/SCIMAT/2026 "

- العروض المالية يجب أن تحتوي على جميع الوثائق المطلوبة في دفتر الشروط وتوضع في ظرف منفصل مغلق يحتوي على العبارة " Offre Financière - N°03/SCDA/SCIMAT/2026 "

- يوضع الظرفين المغلقين في ظرف خارجي مغلق ومجهول لا يحمل إلا العبارة التالية:

" مناقصة لا تفتح "

إلى السيد أمين لجنة الشراء لشركة الإسمنت عين التوتة SCIMAT -

73 مكرر، شارع بن فليس حي الاخضرار - باتنة - 05000

مناقصة وطنية مفتوحة

رقم: 03/أ.ل.ش/ش.إ.ع.ت/2026

FOURNITURE D'UN TRANSFORMATEUR DE PUISSANCE TRIPHASÉ - MT/BT -
IMMERGÉ DANS L'HUILE MINÉRALE
POUR LA CIMENTERIE DE AIN TOUTA

ملاحظة: إمكانية الاطلاع على دفتر الشروط على الموقع: www.scimat.dz/appeloffres

المعقود رقم: 79، شارع 06، قس، حد. الاخضرار - باتنة - ص.ب. 67، السكنا - ولاية باتنة - الجزائر

An-Nasr 5-4-2026 Anep 2616011722



المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر
شركة الإسمنت عين التوتة

SOCIETE DES CIMENTS DE AIN TOUTA

« S.C.I.M.A.T. »

S.P.A au capital social de : 2.250.000.000.00 DA

N° Identification Fiscale : 099805022210668

- Article d'imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce: 0222106/B/98

AVIS D'APPEL D'OFFRES

NATIONAL OUVERT

N° 03/SCDA/SCIMAT/2026

Suite à l'Infructuosité de l'Appel d'Offre National Ouvert N°15/SCDA/SCIMAT/2025 La Société des Ciments de Ain-Touta (S.C.I.M.A.T) sise 73 Bis, Rue Benflis La verdure 05000 - Batna - Algérie lance un Deuxième Avis d'Appel d'Offre National Ouvert portant :

FOURNITURE D'UN TRANSFORMATEUR DE PUISSANCE TRIPHASÉ - MT/BT -
IMMERGÉ DANS L'HUILE MINÉRALE POUR LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA

Les entreprises intéressées par cet Avis d'Appel d'Offre peuvent retirer le Cahier des Charges contre le paiement de la somme de Trente Mille Dinars Algériens (30.000,00 DA) auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT 73 Bis Rue Benflis La verdure 05000 - Batna - Algérie.

La date limite de dépôt des offres est fixée à **Quarante Cinq Jours (45) jours** à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offre dans la presse nationale et/ou le BOMOP.

L'offre technique contenant l'ensemble des documents exigés dans le cahier des charges est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « Offre Technique - N°03/SCDA/SCIMAT/2026 ».

L'offre financière contenant l'ensemble des documents exigés dans le cahier des charges est placée dans une enveloppe fermée portant la mention « Offre Financière - N°03/SCDA/SCIMAT/2026 ».

Les deux enveloppes fermées relatives à l'offre technique et financière sont placées à l'intérieur d'une enveloppe extérieure sur laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »

A Monsieur le Secrétaire de la Commission des Achats - SCIMAT

73 Bis Rue Benflis la verdure Batna 05000

Appel d'Offres National Ouvert

N°03/SCDA/SCIMAT/2026

FOURNITURE D'UN TRANSFORMATEUR DE PUISSANCE TRIPHASÉ - MT/BT -
IMMERGÉ DANS L'HUILE MINÉRALE POUR LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de **Cent Vingt (120) Jours** à compter de la date limite de remise des offres.

NB : La possibilité de consulté le cahier des charges en ligne : www.scimat.dz/appeloffres

المجمع الصناعي لإسمنت الجزائر



Groupe Industriel des Ciments d'Algérie

شركة الإسمنت عين التوتة

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE AIN-TOUTA

« S.CIM.A.T »

S.P.A. au capital social de : 2.250.000.000.00 D A : ش.ذ.أ. - رأس مالها الاجتماعي

N° Identification Fiscale : 099805022210668 - N° Article d'Imposition : 05010212840 - N° Registre de Commerce : 0222106/B/98

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N° 03/SCDA/SCIMAT/2026

CAHIER DES CHARGES

« FOURNITURE D'UN TRANSFORMATEUR
ÉLECTRIQUE DE PUISSANCE TRIPHASÉ MT/BT,
IMMERGÉ DANS L'HUILE MINÉRALE, POUR LA
CIMENTERIE DE AIN-TOUTA »

ANNÉE 2026

SIEGE SOCIAL : 73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA BP N° 67 EL BOUSTENE (W.BATNA) - ALGERIE.

Tél : (033)85 13 00 LIGNES GROUPEES - **Fax** : (033) 85 11 01 / 85 12 47 - **Site web** : www.scimat.dz

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	1
- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES	3
- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE	3
- ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION	3
- ARTICLE 04 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE RETENU	3
- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU CLIENT	4
- ARTICLE 06 : CONDITIONS DE SERVICE DU MATÉRIEL :	4
- ARTICLE 07 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS.....	4
- ARTICLE 08 : ESSAIS DE ROUTINE	5
- ARTICLE 09 : DOCUMENTATION TECHNIQUE.....	5
- ARTICLE 10 : PAYS D'ORIGINE.....	5
- ARTICLE 11 : DÉLAIS DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE	5
- ARTICLE 12 : TRANSPORT	5
- ARTICLE 13 : ASSURANCE	5
- ARTICLE 14 : EMBALLAGE.....	6
- ARTICLE 15 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT	6
- ARTICLE 16 : IMPOTS, DROITS ET TAXES.....	6
- ARTICLE 17 : RÉCEPTIONS, MONTAGE, ESSAIS ET MISE EN SERVICE	6
- ARTICLE 18 : PÉNALITÉS DE RETARD	7
- ARTICLE 19 : RETENUE DE GARANTIE	7
- ARTICLE 20 : GARANTIE	8
- ARTICLE 21 : SERVICE APRÈS-VENTE	8
- ARTICLE 22 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION.....	8
- ARTICLE 23 : MARGE DE PRÉFÉRENCE POUR LES PRODUITS D'ORIGINE ALGÉRIENNE	9
- ARTICLE 24 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES	10
- ARTICLE 25 : VISITE DES LIEUX	10
- ARTICLE 26 : CONDITIONS DE SOUMISSION, FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	10
- ARTICLE 27 : VÉRIFICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE	13
- ARTICLE 28 : RÉVISION DES PRIX	13
- ARTICLE 29 : DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES.....	13
- ARTICLE 30 : LANGUE UTILISÉE.....	13
- ARTICLE 31 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES.....	14
- ARTICLE 32 : CLARIFICATIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES.....	14
- ARTICLE 33 : CRITÈRES DE CHOIX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION	14
- ARTICLE 34 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.....	16
- ARTICLE 35 : DESISTEMENT DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE.....	16
- ARTICLE 36 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES	16
- ARTICLE 37 : INFRACTUOSITÉ	16
- ARTICLE 38 : ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE	16
- ARTICLE 39 : RECOURS DES SOUMISSIONNAIRES.....	16
- ARTICLE 40 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE	17
- ARTICLE 41 : FORCE MAJEURE	17
- ARTICLE 42 : DURÉE DU CONTRAT	17
- ARTICLE 43 : RÈGLEMENT DES LITIGES	17
- ARTICLE 44 : RÉSILIATION.....	17

- ARTICLE 45 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU	18
- ARTICLE 46 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES	18
- ARTICLE 47 : SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT	18
TABLE DES ANNEXES	20
ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE	21
ANNEXE 02 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE	27
ANNEXE 03 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE	30
ANNEXE 04 : DÉCLARATION DE PROBITÉ	34
ANNEXE 05 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR	36
ANNEXE 06 : LETTRE DE SOUMISSION.....	38
ANNEXE 07 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE	41

- ARTICLE 01 : OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels le soumissionnaire doit se conformer en vue de la fourniture d'un transformateur électrique de puissance triphasé MT/BT, immergé dans l'huile minérale, pour la Cimenterie de Ain-Touta .

- ARTICLE 02 : ÉTENDUE DE LA FOURNITURE

L'étendue consiste à la fourniture de :

- Un (01) transformateur de puissance neuf, triphasé MT/BT 5,5KV/0,69KV, 2400 KVA, à deux secondaires, immergé dans l'huile minérale, pour l'alimentation d'un moteur de ventilateur de tirage via un variateur de fréquence ABB/ACS880, conforme aux exigences techniques et fonctionnelles en **Annexe 01**.

N.B : le transformateur doit être accompagné de tous les accessoires (soit montés, soit livrés séparément) nécessaires, à la manutention, transport, stockage, montage et fonctionnement en toute sécurité.

- ARTICLE 03 : MODE DE PASSATION

Le présent achat est lancé selon le mode d'**Appel d'offres National Ouvert**, conformément à la Procédure des Achats de la Société des Ciments de Ain-Touta.

- ARTICLE 04 : OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le soumissionnaire **retenu** est tenu de :

- Fournir un transformateur à l'état neuf, qui n'a pas été réparé, rénové ou reconditionné, et qui n'a jamais été utilisé.
- Fournir un transformateur fabriqué selon les normes et règlements techniques de références internationales (CEI*) en vigueur applicables.
- Fournir un transformateur qui répond aux exigences et normes internationales en matière de Santé, Sécurité, Hygiène et Environnement, concernant la conception, la fabrication, les tests, l'utilisation et l'exploitation.
- Fournir les plans d'encombrement définitifs, avant la livraison du transformateur, pour vérification et approbation par le Client.
- Fournir un transformateur qui se montent en lieu et place de l'ancien transformateur, sans qu'aucune modification n'y soit apportée que ce soit : électrique (câbles de puissance, câble de signaux, ...) ou génie civil (massif porteur, support de fixation, ...).
- Fournir un transformateur qui doit supporter les conditions climatiques et environnementales de la Cimenterie (température élevée, milieux poussiéreux).
- Fournir la fiche d'analyse de l'huile minérale et les caractéristiques physico-chimiques, celle-ci doit avoir l'équivalence dans la gamme des huiles commercialisées par NAFTAL Algérie.
- Fournir les rapports et les certificats de conformité des essais usine, conformément à la norme CEI 76.
- Fournir la documentation technique.

- Fournir tous les accessoires nécessaires au transport, stockage, montage et fonctionnement en toute sécurité.
- Exécuter les essais usine.

*** (CEI) : Commission Électrotechnique Internationale.**

- ARTICLE 05 : OBLIGATIONS DU CLIENT

- Mettre à la disposition du Soumissionnaire toute la documentation technique existante liée au transformateur installé.
- Montage du nouveau transformateur conformément aux consignes et instructions du soumissionnaire.
- Assurer l'exploitation et la maintenance du transformateur suivant les consignes et instructions du Soumissionnaire.

- ARTICLE 06 : CONDITIONS DE SERVICE DU MATÉRIEL :

Le transformateur est prévu pour fonctionner dans les conditions ci-dessous, une attention particulière dans le choix du matériel à fournir doit être apportée compte tenu de ces conditions :

- Fréquence du réseau électrique : 50 Hz
- Tension des services auxiliaires : 400V AC/220V
- Régime du neutre : TT
- Température à l'extérieur : -5°C à +50°C
- Température à l'intérieur : +5°C à +40°C
- Altitude : 900 m
- Humidité relative de l'air : 80% à 0°C ; 60% à 50°C
- Ambiance de travail : milieu de cimenterie très poussiéreux.
- Eau de refroidissement : industrielle non traitée.

- ARTICLE 07 : NORMES DE RÉFÉRENCE ET RÈGLEMENTS

Le Soumissionnaire doit s'assurer que sa fourniture respecte les normes et règlements des références internationales en vigueur applicables. Les textes applicables sont ceux des éditions les plus récentes des normes précitées.

La fourniture doit répondre à toutes les prescriptions prévues dans les normes de référence, à savoir :

- CEI 60076 : Transformateurs de puissance et à la norme IEC 61378-1 pour les exigences spécifiques aux transformateurs alimentant des convertisseurs de fréquence, notamment pour le choix du couplage, le calcul des échauffements et l'analyse des harmoniques."
- CEI 60296 : Huiles pour transformateurs,
- CEI 60076-3 : Niveaux d'isolement, essais diélectriques et distances d'isolement dans l'air,
- CEI 60137 : Traversées isolées pour tensions alternatives supérieures à 1 000 V,
- CEI 60076-7 : Guide de charge pour transformateurs de puissance immergés dans l'huile,
- Règlements en vigueur en Algérie (ceux de SONELGAZ),
- Autres références normatives convenues et confirmées dans le cahier des spécifications techniques et fonctionnelles.

- ARTICLE 08 : ESSAIS DE ROUTINE

Avant la livraison du transformateur, ce dernier doit être soumis à un test et à une inspection détaillée comprenant tous les tests de routine selon la norme CEI 76, à savoir:

- Essais de tenue à fréquence industrielle 50 HZ pendant une minute Basse et Moyenne tension,
- Mesure de résistance BT et MT.
- Vérification du rapport de transformation et de l'indice horaire.
- Essai de tenue par tension induite (essais entre spires).
- Mesure des pertes et du courant à vide.
- Mesure des pertes et de la tension de court-circuit en charge à 75 °C.
- Essais sur la tenue aux harmoniques conformément à la norme IEC 61378-1.

Lesdits essais doivent être sanctionnés par un certificat de conformité si tous les essais sont concluants.

Le Client se réserve le droit de refaire certains essais ou la totalité de ceux-ci.

- ARTICLE 09 : DOCUMENTATION TECHNIQUE

Le Soumissionnaire retenu doit livrer en trois (03) exemplaires en langue française et/ou anglaise sur support documentaire et un exemplaire sur support informatique, tous les documents servant pour la sécurité, l'exploitation, l'entretien et la maintenance du transformateur livré.

- ARTICLE 10 : PAYS D'ORIGINE

Le Soumissionnaire doit indiquer dans son offre technique :

- Le pays d'origine du transformateur à fournir.
- La marque du transformateur à fournir.

N.B : Le Soumissionnaire retenu s'oblige à livrer la même marque proposée dans son offre.

- ARTICLE 11 : DÉLAIS DE LIVRAISON DE LA FOURNITURE

Le Soumissionnaire doit spécifier dans son offre technique le délai de livraison du transformateur.

N.B :

- Le délai de livraison commence à courir après notification de mise en vigueur du contrat.

- ARTICLE 12 : TRANSPORT

Les frais et les moyens de transport de la fourniture objet du cahier des charges, sont à la charge du Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire jusqu'à son site (Cimenterie).

- ARTICLE 13 : ASSURANCE

L'assurance des fournitures est à la charge du Client depuis le site de livraison du Soumissionnaire jusqu'à son site (Cimenterie).

- ARTICLE 14 : EMBALLAGE

La fourniture doit faire l'objet d'un emballage adéquat, conforme aux normes habituellement préconisées pour l'expédition de telles fournitures. Le Soumissionnaire est seul responsable vis-à-vis du Client de la qualité de l'emballage. Il doit être exécuté suivant les règles de transport et manutention maritime et terrestre ; celui-ci doit assurer à son contenu une parfaite protection contre les corrosions et les risques du transport et des diverses manipulations.

- ARTICLE 15 : CONDITIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

100% du montant total de la fourniture par chèque ou virement bancaire après réception sur le site du Client et contre présentation de :

- Procès-Verbal de réception de conformité signé par les deux parties.
- Factures commerciales en trois (03) exemplaires originaux.

- ARTICLE 16 : IMPOTS, DROITS ET TAXES

- **Le Client** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.
- **Le Soumissionnaire retenu** supportera l'ensemble de tous les impôts, droits et taxes et autres contributions assimilés de toute nature, existants ou à venir liés à l'exécution du contrat qui lui sont ou seront imputés par les lois applicables en Algérie.

- ARTICLE 17 : RÉCEPTIONS, MONTAGE, ESSAIS ET MISE EN SERVICE

Les réceptions de conformité, provisoire et définitive, doivent permettre de constater que toutes les garanties arrêtées ont été atteintes et respectées.

17.1- Réception de conformité

La réception de conformité aura lieu sur le site du Client en présence du Soumissionnaire retenu au plus tard trente (30) jours après réception de la fourniture sur le site du Client.

Seront effectués durant cette phase des vérifications quantitatives, qualitatives ainsi qu'un contrôle physique de l'état général de la fourniture et des accessoires par rapport aux clauses contractuelles.

Un Procès-verbal de réception de conformité sera établi et signé conjointement, sur lequel seront formulées les éventuelles réserves.

En cas d'absence du Soumissionnaire retenu, le Client peut procéder unilatéralement à la réception de conformité. Ceci ne dégage en rien la responsabilité du Soumissionnaire quant à la conformité de la fourniture.

Le PV établi et signé unilatéralement par le Client sera opposable au Soumissionnaire retenu.

NB : Le Soumissionnaire retenu est tenu de communiquer au Client les précautions nécessaires à prendre pour le stockage du transformateur sur site.

17.2- Montage et mise en service

Le montage et la mise en service du transformateur seront réalisés par le Client conformément aux consignes, instructions techniques et recommandations fournies par le Soumissionnaire.

À cet effet, le Soumissionnaire s'engage à transmettre l'ensemble de la documentation nécessaire au bon déroulement de ces opérations. Le Soumissionnaire se réserve le droit d'assister, à titre facultatif, aux travaux de montage et de mise en service afin de s'assurer de leur conformité aux prescriptions techniques, cette assistance n'entraînant aucun frais supplémentaire à la charge du Client.

NB : La date de début des travaux de montage sera notifiée par le Client au Soumissionnaire retenu au moins 30 jours calendaires à l'avance.

17.3- Réception provisoire

La réception provisoire interviendra après la mise en service du transformateur et, au plus tard, dans un délai de douze (12) mois à compter de la date de livraison, sous réserve que le Soumissionnaire retenu ait :

- levé l'ensemble des réserves constatées lors de la réception de conformité ;
- remis au Client l'intégralité de la documentation technique relative au transformateur.

Un Procès-Verbal de réception provisoire sera établi et signé conjointement par les deux parties sur lequel seront consignées les réserves éventuelles.

En cas d'absence du Soumissionnaire, le PV établi et signé unilatéralement lui sera opposable.

La date de signature de ce Procès-verbal marquera le début de la période de garantie du transformateur.

17.4- Réception définitive

La réception définitive sera prononcée à l'issue de la période de garantie contractuelle, telle que proposée par le Soumissionnaire retenu, courant à compter de la date de réception provisoire, sous réserve que l'ensemble des réserves notifiées par le Client durant ladite période aient été intégralement levées.

La réception définitive met fin à la période de garantie.

- ARTICLE 18 : PÉNALITÉS DE RETARD

En cas de retard imputable au Soumissionnaire retenu par rapport au délai de livraison contractuel, une pénalité de retard de 0,5 % par semaine de retard sera appliquée sur le montant de la fourniture objet de retard.

Le montant cumulé des pénalités de retard ne saurait excéder 05% du montant total du contrat.

- ARTICLE 19 : RETENUE DE GARANTIE

Une retenue de garantie égale à **cinq pour cent (5 %) du montant total du contrat** sera appliquée. Cette retenue sera opérée sur les sommes dues au Soumissionnaire lors du règlement de ses factures.

À la demande du Soumissionnaire, la retenue de garantie peut être **remplacée par une caution bancaire** de garantie et de bonne exécution d'un montant équivalent, émise par le Soumissionnaire retenu dans une banque de droit algérien, au plus tard un mois avant livraison de la fourniture.

Cette caution doit être valable pour toute la durée de garantie contractuelle et demeurera en vigueur jusqu'à la réception définitive.

La retenue de garantie ou la caution bancaire y afférente sera libérée ou restituée à l'issue du délai de garantie et après signature du Procès-verbal de réception définitive.

N.B : Tous les frais bancaires liés à la caution bancaire de garantie et de bonne exécution seront à la charge du soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 20 : GARANTIE

- Le Soumissionnaire doit préciser dans son offre technique, la durée de garantie du transformateur, **qui doit être au minimum vingt-quatre (24) mois à compter de la date de réception provisoire, ou trente-six (36) mois à compter de la date de livraison, la première des deux échéances atteinte étant retenue.**
- Le Soumissionnaire retenu doit garantir l'ensemble de la fourniture contre tout vice de conception ou de fabrication apparent ou caché.
- Le Soumissionnaire doit garantir un fonctionnement satisfaisant du transformateur objet du cahier des charges après la mise en service.
- Pendant la période de garantie, le Soumissionnaire s'engage à réparer ou à remplacer, à ses frais, toute pièce ou composant reconnu défectueux, dans des délais compatibles avec les exigences d'exploitation du Client.
- Toute fourniture ou composant remplacé au titre de la garantie bénéficiera, à compter de sa date de remplacement, d'une garantie couvrant au minimum le reliquat de la période de garantie initiale.
- En cas d'immobilisation du transformateur pour une durée supérieure à cinq (05) jours consécutifs, pour des causes directement imputables au Soumissionnaire retenu, le décompte de la période de garantie sera suspendu de plein droit à compter du sixième jour suivant la date d'arrêt constatée. Le décompte de la période de garantie reprendra automatiquement à compter du lendemain de la remise en service effective, dûment constatée par procès-verbal contradictoire.

- ARTICLE 21 : SERVICE APRÈS-VENTE

Le Soumissionnaire retenu s'engage à assurer au Client :

- La disponibilité de la pièce de rechange pour une durée de dix (10) ans ;
- Une assistance technique à l'utilisation de ses produits et à répondre à toutes sollicitations du client en cas de difficultés rencontrées hors période de garantie.

- ARTICLE 22 : EXCLUSION DE LA PARTICIPATION

Sont exclus, temporairement ou définitivement de la participation au présent Appel d'offres :

- Les entreprises en état de liquidation des biens ou de redressement judiciaire et les personnes physiques, dont la faillite personnelle a été prononcée.
- Les entreprises dans lesquelles les administrateurs de la Société des Ciments de Ain-Touta (SCIMAT), les gestionnaires ou les membres des commissions et des comités possèdent des intérêts financiers ou personnels, de quelque nature que ce soit.
- Les entreprises dans lesquelles des consultants, ayant contribué à préparer tout ou partie des dossiers de l'Appel d'offres, détiennent des intérêts directes ou indirectes.

- Les entreprises constituées d'ex-employés du Groupe GICA et de ses filiales ayant quitté leurs fonctions, depuis une période inférieure à quatre (04) années.
- Les entreprises qui se sont désistées pendant la durée de validité des offres ou après attribution d'un Contrat, sans préjudice de la mise en jeu de la caution de soumission, lorsqu'elle est prévue.
- Les entreprises qui ont manqué à leurs obligations contractuelles, ayant donné lieu à une résiliation de leurs Contrats à leurs torts exclusifs.
- Les entreprises inscrites au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales.
- Les entreprises qui ont fourni délibérément des informations qui se sont avérées inexactes.
- Les entreprises qui commettent des manœuvres frauduleuses à travers, notamment :
 - Une présentation erronée des faits, afin d'influer sur le processus de passation d'Achat.
 - Une entente illicite avec un ou plusieurs autres Soumissionnaires, au préjudice de la Société.
 - A l'origine d'une tentative, de quelque nature qu'elle soit, visant à influer sur l'évaluation et la décision d'attribution des Contrats.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant une infraction affectant leur probité professionnelle.
- Les entreprises qui ne justifient pas des dépôts légaux de leurs comptes sociaux.
- Les entreprises qui ne sont pas en règle, avec leurs obligations fiscales et parafiscales.
- Les entreprises qui ont fait l'objet d'une condamnation, pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale.
- Les entreprises inscrites sur la liste des Fournisseurs exclus de participer aux Achats de la Société.
- Les entreprises qui ont été partie d'un contentieux judiciaire ou arbitral, les opposants au GICA ou à l'une de ses filiales.
- Les entreprises ayant fait une fausse déclaration.
- Les entreprises faisant objet de poursuites pénales, pouvant affecter leur probité ou celle de leurs représentants légaux.

- ARTICLE 23 : MARGE DE PRÉFÉRENCE POUR LES PRODUITS D'ORIGINE ALGÉRIENNE

- Une marge de préférence nationale d'un taux de vingt-cinq pour cent (25 %), est accordée aux produits d'origine algérienne et/ou aux entreprises de droit algérien dont le capital est détenu majoritairement par des nationaux résidents.
- L'octroi de la marge de préférence citée ci-dessus est accordé au stade de l'évaluation des offres financières. Elle est appliquée aux offres financières des soumissionnaires qualifiés techniquement, conformément aux critères d'évaluation fixés dans le présent cahier des charges.

- Les prix des offres financières des Soumissionnaires qui ne présentent pas un Certificat d'origine algérienne, tous droits et taxes compris, seront majorés de 25 %
Le Certificat d'origine algérienne est délivré, à la demande du Soumissionnaire, par la chambre de commerce et d'industrie concernée.
- Les prix des offres financières des soumissionnaires étrangers et des sociétés de droit algérien, dont le capital social est détenu majoritairement par des étrangers, tous droits et taxes compris, sont majorés de 25 % à concurrence de la part détenue par les étrangers.
- Dans le cas d'un groupement mixte, le pourcentage de 25% est minoré à concurrence de la part que détient l'entreprise algérienne dans le groupement, dans la limite de la part détenue dans l'entreprise par les nationaux résidents.

N.B :

- La marge de préférence de 25 % ne peut pas être octroyée deux fois au même Soumissionnaire. Elle n'est pas à cet effet cumulable.
- Dans tous les cas, le montant qui résulte de l'application de la marge de préférence nationale est virtuel et n'est utilisé que pour les besoins de la notation de l'offre financière et pour établir le classement des Soumissionnaires.

Le contrat sera finalement attribué avec le montant effectif de l'offre, sans tenir compte du montant majoré ou minoré par l'application de la marge de préférence nationale.

- ARTICLE 24 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges est mis à la disposition des Soumissionnaires auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000).

Il peut être retiré soit directement par le Soumissionnaire, soit par son représentant dûment mandaté, ou transmis par voie électronique (e-mail), sous réserve du paiement préalable ou du virement bancaire d'un montant de **30 000 DA**.

Les coordonnées bancaires seront communiquées au Soumissionnaire intéressé à la suite d'une demande officielle, adressée par voie électronique à l'adresse suivante: secretariat.cda@scimat.dz

- ARTICLE 25 : VISITE DES LIEUX

En plus des données techniques stipulées dans le présent cahier des charges, le Soumissionnaire **peut** visiter et examiner le lieu où sera installé le transformateur objet du cahier des charges afin de réunir sous sa propre responsabilité tous les renseignements qui pourraient lui être utiles et nécessaires pour la préparation de son offre.

NB : Les dépenses liées à la visite des lieux seront à la charge du Soumissionnaire.

- ARTICLE 26 : CONDITIONS DE SOUMISSION, FORME ET CONTENU DES OFFRES

26-1 CONDITIONS DE SOUMISSION :

- Le présent Appel d'Offres National Ouvert s'adresse à tout candidat justifiant de sa capacité à satisfaire aux exigences du cahier des charges.

- Un Soumissionnaire ou un candidat, seul ou en groupement, ne peut présenter plus d'une offre dans le cadre du présent cahier des charges.
- Une même personne ne peut pas représenter plus d'un Soumissionnaire ou candidat dans le cadre du présent cahier des charges.

26-2 FORME DE LA SOUMISSION :

La soumission doit être présentée sous deux enveloppes (N°1, N°2) fermées et portant chacune :

- **L'enveloppe (N°1) fermée**, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE TECHNIQUE
N°03/SCDA/SCIMAT/2026

- **L'enveloppe (N°2) fermée**, contenant l'ensemble des documents exigés, tels que définis et portant l'indication :

OFFRE FINANCIÈRE
N°03/SCDA/SCIMAT/2026

Les deux enveloppes doivent être contenues dans une **troisième enveloppe extérieure anonyme fermée**, dans laquelle sont portées uniquement les mentions suivantes :

« A NE PAS OUVRIR »

À MONSIEUR LE SECRÉTAIRE DE LA COMMISSION DES ACHATS - SCIMAT
73 BIS RUE BENFLIS LA VERDURE BATNA 05000

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°03/SCDA/SCIMAT/2026

**FOURNITURE D'UN TRANSFORMATEUR ÉLECTRIQUE DE PUISSANCE TRIPHASÉ MT/BT, IMMERGÉ
DANS L'HUILE MINÉRALE, POUR LA CIMENTERIE DE AIN-TOUTA**

26-3 CONTENU DES OFFRES :

CONTENU DE L'ENVELOPPE N°01 :

L'enveloppe (N°1) portant la mention « **OFFRE TECHNIQUE** » doit renfermer les documents suivants :

- 1- Offre technique proprement dite, établie selon l'**Annexe 01**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire.
- 2- Fiches techniques du transformateur proposé.

- 3- Fiche d'identification du soumissionnaire (**Annexe 02**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 4- Déclaration à souscrire (**Annexe 03**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 5- Déclaration de probité (**Annexe 04**), dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire.
- 6- Attestation de délégation de pouvoir (**Annexe 05**) dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (fournie seulement dans le cas où la personne, engageant le soumissionnaire n'est pas le responsable statutaire).
- 7- Références professionnelles dans la fourniture des transformateurs industriels, justifiées par des attestations de bonne exécution.
- 8- Engagement d'existence d'un Service Après-vente en Algérie.
- 9- Une copie des statuts à jour de l'entreprise ou autres documents équivalents justifiant l'habilitation du signataire des documents.
- 10- Une copie des bilans financiers certifiés des deux dernières années.
- 11- Une copie du présent Cahier des charges comportant le cachet du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, paraphé sur chaque page, portant dans sa dernière page (**n°19**) le cachet du Soumissionnaire et la mention « **Lu et accepté** ».
- 12- Une copie de la justification du paiement du cahier des charges.
- 13- Les références bancaires RIB.
- 14- Une copie du Registre du Commerce.
- 15- Une copie de l'attestation de dépôt légal des comptes sociaux (Pour les entreprises dotées de personnalité morale).
- 16- Une copie du NIF et de l'article d'imposition A.I.
- 17- Un extrait du casier judiciaire (datant de moins de trois mois) du Soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal du Soumissionnaire, lorsqu'il s'agit d'une personne morale.

N.B :

- Les documents ci-dessus doivent être à jour et en cours de validité.
- Les Soumissionnaires n'ayant pas présenté les documents visés aux points 1 et 4 ci-dessus, seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents.
- Après attribution, la Société peut exiger les documents originaux de l'attributaire du contrat.

CONTENU DE L'ENVELOPPE N°02 :

L'enveloppe (N°2) portant la mention « **OFFRE FINANCIÈRE** » doit renfermer les documents suivants:

- 1- Une lettre de soumission établie selon l'**Annexe 06**, dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du Soumissionnaire.

2- Offre financière, comportant le détail quantitatif/estimatif et le montant total, établie selon l'**Annexe 07**.

N.B : Les Soumissionnaires n'ayant pas présenté les documents visés aux points 1 et 2 ci-dessus, seront rejetés et ne seront pas notifiés de manque de documents.

- ARTICLE 27 : VÉRIFICATION DES INFORMATIONS ET DOCUMENTS FOURNIS PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Le Client se réserve le droit de procéder, à tout moment du processus, et par tout moyen jugé approprié, à la vérification de l'exactitude et de l'authenticité des informations, déclarations et documents produits par le Soumissionnaire dans le cadre du présent achat.

Toute inexactitude, quelle qu'en soit la nature ou l'importance, peut entraîner le rejet de l'offre du Soumissionnaire concerné.

Le Client se réserve également le droit de demander à tout moment des justificatifs complémentaires ou des clarifications jugées nécessaires.

- ARTICLE 28 : RÉVISION DES PRIX

Les prix seront fermes, non révisables et non actualisables durant toute la durée d'exécution du contrat.

- ARTICLE 29 : DATE ET LIEU DE DÉPÔT DES OFFRES

La date limite de dépôt des offres auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000), est fixée au plus tard **le 20/05/2026 à 10h45**, soit Quarante Cinq **(45) jours** à compter de la date de la première parution de l'Avis d'Appel d'Offres dans la presse nationale (**05/04/2026**).

Toute soumission déposée après ce délai sera rejetée, le cachet du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT faisant foi.

Les soumissionnaires sont invités à assister à la séance publique d'ouverture des plis qui se tiendra le **20/05/2026 à 11h00** au niveau du Siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna, sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000.

Les offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés auprès du Secrétariat de la Commission des Achats au siège de la Direction Générale de la SCIMAT à Batna, sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000.

Si la date limite du dépôt des offres coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

- ARTICLE 30 : LANGUE UTILISÉE

La langue à utiliser pour la rédaction et présentation des documents du présent Appel d'offres est l'Arabe, le Français ou l'Anglais.

La langue des cachets et griffes apposés sur les documents de soumission doit être l'Arabe, le Français ou l'Anglais.

La langue arabe et/ou française sera la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

- ARTICLE 31 : DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le soumissionnaire restera engagé par son offre pendant une durée de **Cent vingt (120) jours** à compter de la **date limite de la réception de l'offre**.

Dans le cas de soumissionnaire attributaire, le délai de validité de son offre est prorogé systématiquement d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 32 : CLARIFICATIONS SUR LE CAHIER DES CHARGES

- Le Soumissionnaire qui désire obtenir des clarifications sur le cahier des charges peut notifier sa requête au Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, par écrit ou fax sur le numéro 033.80.74.28 ou par e-mail sur l'adresse : secretariat.cda@scimat.dz
- La SCIMAT répondra par écrit à toute demande de clarification sur le cahier des charges, qu'elle aura reçu au plus tard dans **les quinze (15) jours précédant la date limite de dépôt des offres**.
- Des copies de la réponse de la SCIMAT (y compris une explication de la demande, mais sans identification de son origine) seront adressées à tous les Soumissionnaires ayant retiré le cahier des charges.

- ARTICLE 33 : CRITÈRES DE CHOIX ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

A. Critères d'évaluation technique : (60 Points)

- Durée de garantie : **20 Points**
- Références professionnelles du Soumissionnaire : **20 Points**
- Délai de livraison de la fourniture : **10 Points**
- Présence d'un Service Après-vente en Algérie : **10 Points**

Méthode d'évaluation des offres techniques :

- Le Soumissionnaire ayant proposé la durée de garantie la plus élevée aura la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.
- La notation des références professionnelles sera effectuée sur la base des attestations de bonne exécution produites, relatives à la fourniture de transformateurs industriels.
Le Soumissionnaire ayant fourni, selon les attestations de bonne exécution, le plus grand nombre de transformateurs, obtiendra la note maximale.
Les autres Soumissionnaires seront notés proportionnellement au nombre de transformateurs livrés.
- Le Soumissionnaire ayant proposé le délai de livraison le plus court aura la note maximale, les autres Soumissionnaires suivront au PRORATA.
- Le Soumissionnaire disposant d'un service Après-Vente installé en Algérie, justifié par un document attestant de son existence, se verra attribuer dix (10) points pour ce critère. Les Soumissionnaires ne disposant pas d'un Service Après-Vente en Algérie recevront zéro (0) point.

NB : Une déduction de cinq (05) points sur la note totale technique pour les soumissionnaires ayant des antécédents avec la SCIMAT dans les Cinq (05) dernières années.

B. Critères éliminatoires :

Seront rejetée à l'issue de l'évaluation technique :

- Les offres qui ne répondent pas intégralement aux exigences techniques et fonctionnelles définies dans le cahier des charges.
- Les offres techniques cumulant une note inférieure ou égale à trente (30) points.

C. Critères d'évaluation financière : (40 Points)

- Montant de la Soumission : **40 Points**

Méthode d'évaluation des offres financières :

- Le soumissionnaire ayant proposé le montant le moins disant aura la note maximale, les autres soumissionnaires suivront au PRORATA.

Note Finale = Note Technique + Note Financière

D. Cas d'égalité de la note finale entre les soumissionnaires :

En cas d'égalité de la note finale entre deux ou plusieurs soumissionnaires, l'offre retenue sera celle qui a totalisé la meilleure note technique.

En cas d'égalité de la note technique après égalité de la note finale, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Garantie la plus élevée.

En cas d'égalité de la note de Garantie après égalité de la note finale et la note technique, l'offre retenue sera celle ayant obtenue la note de Références professionnelles la plus élevée.

E. Correction des erreurs arithmétiques simples :

Sous réserve de la conformité de l'offre du soumissionnaire, l'erreur de calcul qui peut être corrigée après le dépôt des offres correspond à la « simple erreur de calcul arithmétique » fondée sur les unités correctes.

Les erreurs arithmétiques simples constatées au niveau des offres financières des soumissionnaires, seront corrigées de la manière suivante :

1. En cas de différence entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire et la quantité, le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé ;
2. En cas d'erreur dans le montant total, correspondant à l'addition ou à la soustraction de sous-totaux, les sous-totaux prévaudront et le montant total sera corrigé ;
3. En cas de divergence entre le montant en lettres et le montant en chiffres, le montant en lettres prévaudra, sauf si le montant exprimé en lettres est lié à une erreur arithmétique, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des points 1 et 2 ci-dessus.

NB :

- Si un soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa soumission sera déclarée non recevable et rejetée.

- En cas de correction du montant de l'offre, la mention « montant après correction » doit apparaître sur l'avis d'attribution.

- ARTICLE 34 : ATTRIBUTION PROVISOIRE

La SCIMAT communiquera par écrit, avec un accusé de réception, le choix de l'Attributaire provisoire, à ce dernier ainsi qu'aux Soumissionnaires non retenus et procédera à la publication de l'Avis d'attribution provisoire dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

- ARTICLE 35 : DESISTEMENT DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

Lorsqu'un attributaire provisoire se désiste sans motif valable, il peut encourir une exclusion temporaire pour la participation aux achats de la SCIMAT et du Groupe GICA conformément à la procédure en vigueur.

Dans ce cas, la SCIMAT peut retenir l'offre classée en deuxième position si elle juge que les prix proposés sont raisonnables.

- ARTICLE 36 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES

La SCIMAT a la faculté de procéder à l'annulation de l'Appel d'Offres à n'importe quelle étape du processus, en publiant un Avis d'annulation dans les mêmes formes que la publication de l'Avis d'Appel d'Offres.

Les Soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit en cas d'annulation de l'Appel d'Offres.

- ARTICLE 37 : INFRUCTUOSITÉ

En cas d'infructuosité de l'Appel d'offre, la SCIMAT publie l'infructuosité de l'Appel d'Offres sur son site web, et parallèlement, chaque Soumissionnaire sera destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

Les Soumissionnaires ne peuvent prétendre à aucune réparation de quelque nature qu'elle soit en cas d'infructuosité.

- ARTICLE 38 : ANNULATION DE L'ATTRIBUTION PROVISOIRE

En cas d'annulation de l'attribution provisoire, la SCIMAT publie l'annulation de l'attribution provisoire sur son site web, et parallèlement, chaque Soumissionnaire sera destinataire d'une notification par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, avec accusé de réception.

- ARTICLE 39 : RECOURS DES SOUMISSIONNAIRES

Le Soumissionnaire qui conteste l'attribution provisoire, son annulation, la déclaration d'infructuosité, ou l'annulation du processus d'Achat, peut introduire un recours auprès du Secrétariat de la Commission des Achats de la SCIMAT, et ce, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la date de la première publication.

Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours, est prorogée au jour ouvrable suivant.

La Société se réserve le droit de ne pas répondre au-delà du premier recours pour le même Soumissionnaire.

- ARTICLE 40 : NOTIFICATION D'ATTRIBUTION DÉFINITIVE

Avant que n'expire le délai de validité de son offre, la SCIMAT notifiera par écrit au soumissionnaire retenu que le contrat lui a été attribué définitivement.

Dans le cas où la SCIMAT n'est pas en mesure d'attribuer le contrat et le notifier avant expiration du délai de validité des offres, elle peut le proroger d'un mois supplémentaire.

- ARTICLE 41 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure tout évènement imprévisible, irrésistible, insurmontable, hors du contrôle des parties lorsque cet acte ou évènement à une incidence directe sur l'exécution du contrat.

Au cas où interviendrait un évènement qui consisterait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par la force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure.

Il reste entendu que cette prorogation n'entraînera pas de pénalité à la charge de la partie empêchée.

La partie qui invoque le cas de force majeure doit aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification « express » à l'autre partie.

Cette notification doit être accompagnée de toutes les informations circonstanciées, utiles et intervenir dans les huit (08) jours calendaires suivants.

Tout retard pour cas de force majeure non notifié dans les conditions et les formes ci-dessus ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel ni opposable.

Dans tous les cas, la partie concernée doit prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans le plus bref délai, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure.

- ARTICLE 42 : DURÉE DU CONTRAT

Le contrat reste valide jusqu'à signature du P.V de réception définitive.

- ARTICLE 43 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Les parties conviennent de régler à l'amiable les difficultés et litiges qui pourraient résulter de l'interprétation ou de l'exécution du contrat.

Au cas où le recours à l'accord à l'amiable ne pourrait être obtenu ou n'aboutirait pas dans les délais prévus par la réglementation en vigueur, le litige sera soumis au tribunal algérien territorialement compétent. Le droit algérien est applicable.

- ARTICLE 44 : RÉSILIATION

La résiliation du contrat peut intervenir dans les cas suivants :

- En cas d'inexécution totale ou partielle des obligations du contrat par l'une des parties, l'autre aura la faculté de résilier le contrat sans prétendre à dommage et intérêts.
- L'atteinte du taux de 5% des pénalités de retard du montant annuel du contrat, le Client se réserve le droit de résilier le contrat aux torts exclusifs du Soumissionnaire retenu.

- En cas de liquidation ou de faillite de l'une ou des deux parties contractantes.

Pour chacun de ces points énoncés ci-dessus, le Client adresse une première mise en demeure confirmée par lettre recommandée au Soumissionnaire retenu.

Au cas où cette mise en demeure restera sans effet dans un délai de Dix (10) jours calendaires, une deuxième mise en demeure sera adressée par lettre recommandée au Soumissionnaire retenu.

Dans le cas où la deuxième mise en demeure restera sans effet dans un délai de sept (07) jours calendaires, le Client pourra prononcer la résiliation du contrat aux torts exclusifs du soumissionnaire retenu.

- ARTICLE 45 : DOCUMENTS À COMPLÉTER PAR LE SOUMISSIONNAIRE RETENU

Le **Soumissionnaire retenu** est tenu avant signature du contrat, de compléter son dossier administratif par les documents suivants :

- Une copie du Registre de Commerce **légalisée** par le Centre National du Registre de Commerce (CNRC).
- Les attestations de mise à jour (CNAS et/ou CASNOS) (dernier exercice).
- L'extrait de rôle à jour, apuré ou avec échéancier, portant la mention « **Non inscrit sur le fichier national des auteurs des infractions frauduleuses** ».

- ARTICLE 46 : EXCLUSION DES INTERMÉDIAIRES

Il est bien entendu que tout recours aux intermédiaires est à exclure conformément à la loi 88-29 du 19/07/1988.

- ARTICLE 47 : SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

Le Soumissionnaire s'engage à prendre connaissance et à respecter :

- 1- Le règlement intérieur du Client.
- 2- La politique HSE du Client ainsi que les éventuels aspects environnementaux, santé et sécurité liées à son activité.

Le Soumissionnaire s'engage, suite à une demande écrite du Client, à procéder au retrait immédiat et au remplacement de tout membre de son personnel qui ne se conforme pas aux directives, instructions et règlement relatifs à la discipline, l'environnement, à l'hygiène, la santé et la sécurité à l'intérieur des sites du Client.

Composants et Matériaux de fabrication et substances dangereuses

Tous les composants et matériaux de base utilisés dans la fabrication du transformateur objet du présent cahier des charges, doivent être conformes aux normes internationales applicables, lorsqu'elles existent, sauf disposition contraire expressément prévue au présent cahier des charges.

L'utilisation de substances dangereuses présentant un risque pour la santé humaine et l'environnement doit être limitée au strict nécessaire sur le plan technique. À ce titre, les matériaux utilisés ne doivent pas contenir plus de 0,1 % en masse de plomb (Pb), de mercure (Hg), de chrome hexavalent (Cr⁶⁺), de polybromobiphényles (PBB) et de polybromodiphényléthers (PBDE), ni plus de 0,01 % en masse de cadmium (Cd), sauf contraintes techniques ou exigences normatives justifiant un dépassement ponctuel de ces seuils.

Le Soumissionnaire est tenu de fournir, à la demande du Client, toute déclaration de conformité, fiche technique, ou tout autre document technique permettant de démontrer le respect des exigences du présent article, ainsi que la justification de tout dépassement conforme aux contraintes techniques et normes applicables.

Lu et accepté

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire).

Important

- 1- L'ouverture publique des plis se fera au siège de la Société des Ciments de Ain-Touta (sis 73 Rue Benflis la Verdure Batna 05000), le **20/05/2026** à **11h00** (heure locale).
- 2- Il est à préciser qu'aucune négociation sur les prix proposés par les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis pour le choix de l'attributaire,
- 3- Le Client se réserve le droit de ne pas donner suite au présent Appel d'Offres,
- 4- Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucun remboursement dans les cas suivants :
 - * Offre non retenue ;
 - * Appel d'Offres infructueux ou annulé.

TABLE DES ANNEXES

ANNEXE 01 : OFFRE TECHNIQUE	21
ANNEXE 02 : FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUSMISSIONNAIRE	27
ANNEXE 03 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE	30
ANNEXE 04 : DÉCLARATION DE PROBITÉ.....	34
ANNEXE 05 : ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR.....	36
ANNEXE 06 : LETTRE DE SOUMISSION	38
ANNEXE 07 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE.....	41

**ANNEXE 01 :
OFFRE TECHNIQUE**

OFFRE TECHNIQUE : TRANSFORMATEUR DE PUISSANCE, TRIPHASÉ MT/BT 5,5KV/0,69KV, 2400 KVA, À DEUX SECONDAIRES, IMMERGÉ DANS L'HUILE MINÉRALE

EXIGENCES		<u>Réponse obligatoire</u> par « Oui » ou « Non »	<u>Éléments additifs : Valeurs et/ou spécifications</u> proposées par le Soumissionnaire
Caractéristiques de conception	Standard	CEI 60 076 CEI 61378-1	
	Utilisation	abaisseur	
	Type de transformateur	à colonnes	
	Nombre de phases	3	
	Type de diélectrique liquide	huile minérale	
	Installation du transformateur	A l'intérieur d'un local	
	Service	continue	
	Classe d'isolement	A	
	type remplissage	ERT (étanche à remplissage total)	
	Couplage	Dy11d0	
	Puissance (KVA)	2400 à deux secondaires (12 pulses) D et Y;(1200+1200)	
Mode de refroidissement	ONAN		

EXIGENCES		Réponse obligatoire par « Oui » ou « Non »	Éléments additifs : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire
Caractéristiques électriques enroulement primaire	Tension nominale de service	5,5 kV	
	Tension assignée d'isolement	7,2 kV	
	Fréquence	50 (Hz)	
	Tensions de tenue assignées à fréquence industrielle	20 (kV eff.)	
	Tensions de tenue assignées aux chocs de foudre	60 (kV crête)-75(kV crête)	
	Prise de réglage	(± 2 x 2,5 %) ou (±5%)	
	Type d'enroulement	Aluminium	
	Type de bornes	Porcelaine	
Caractéristiques électriques enroulement secondaire	Tension nominale de service	0,69(KV)	
	Tension assignée d'isolement	1,1 (kV) -10(kV)	
	Fréquence	50 (Hz)	
	Tension de court-circuit	≤6,5%	
	Type d'enroulement	Aluminium	
	Type de bornes	Porcelaine	
	Régime de neutre du réseau	IT	

EXIGENCES			<u>Réponse obligatoire par « Oui » ou « Non »</u>	<u>Eléments additifs : Valeurs et/ou spécifications proposées par le Soumissionnaire</u>
Echauffements à puissance assignée en régime permanent	Température ambiante	40 (°C)		
	admissible des enroulements	65(°C)		
	admissible de l'huile au sommet	60 (°C)		
Niveau de bruit		Selon la norme applicable		

- **Délai de livraison du transformateur :**
- **Durée de garantie du transformateur :**
- **Origine du transformateur :**
- **Marque du transformateur :**

Remarque importante :

- La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le soumissionnaire est tenu de répondre soigneusement et intégralement aux exigences (par « Oui » ou « Non ») et de la fournir dans l'enveloppe N°1 « OFFRE TECHNIQUE ».
- Les exigences ci-dessus mentionnées sont des critères éliminatoires non soumis à un barème de notation.

Fait à le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

N.B : les informations suivantes sont données à titre indicatif.

Caractéristiques techniques et plans d'encombrement du transformateur existant

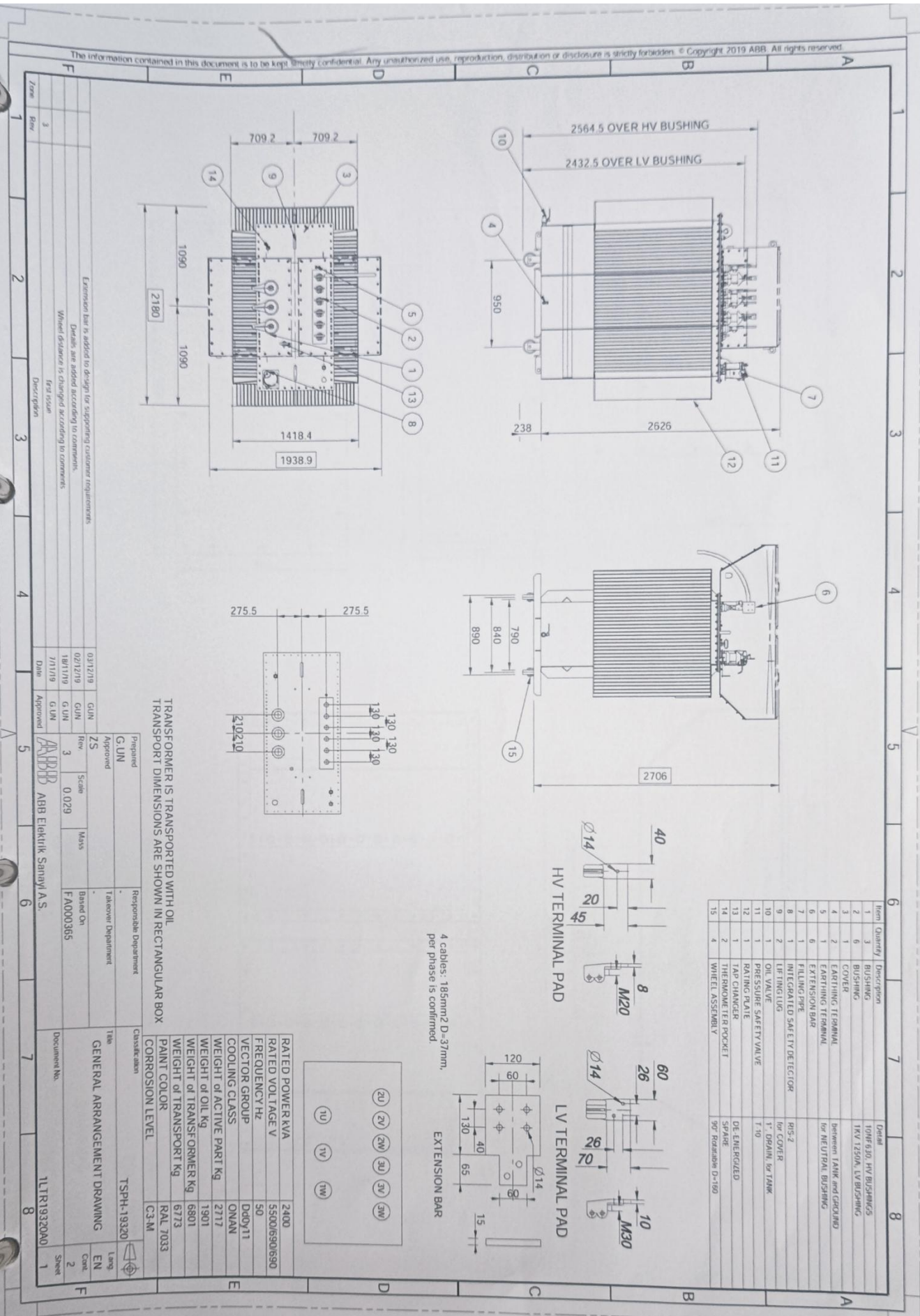
- **Constructeur** : ABB
- **Type** : TSPH-19320/900

Immergé à colonnes, Option spécifique deux secondaires BT (D et Y) pour application en redressement 12 pulses (alimentation d'un variateur de fréquence ABB/ACS880)

- **N° de série** : 1LTR0045832
- **Enrouleur MT/BT** : Aluminium
- **Class thermique** : A
- **Puissance** : 2400 KVA
- **Tension Pr/sec** : 5500 /690 V
- **Intensité Pr/sec** : 251.93 /14004.09 A-14004.09A
- **Fréquence** : 50 Hz
- **Tension court/circuit** : 6.51 %
- **réglage** : 5 positions ($\pm 2 \times 2,5 \%$)
- **Couplage** : DY11d0
- **Mode Refroidissement** : ONAN
- **Tension D'isolation** : 60/20KV
- **Poids total** : 6801KG
- **Poids d'huile** : 1901 KG
- **Châssis avec roues orientables**

Dimensions :

- **Longueur** : 2180 mm
- **Largeur** : 1938.9 mm
- **Hauteur hors tout** : 2626mm



Item	Rev	Description
3		1st issue

Extension bar is added to design for supporting customer requirements
Details are added according to comments.
When resistance is changed according to comments.

Prepared	Approved	Scale	Mass	Takeover Department
G.UN	ZS	0.029	FA000365	

ABBP ABB Elektrik Sanyu A.S.

Classication	Title	Lang	Enl	Sheet
TSPh-19320	GENERAL ARRANGEMENT DRAWING	EN	2	1

Document No. 1L1R19320A0

ANNEXE 02 :
FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Présentation du Soumissionnaire :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance du **signataire**, ayant la qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat : **Fourniture d'un transformateur électrique de puissance triphasé MT/BT, immergé dans l'huile minérale, pour la Cimenterie de Ain-Touta.**

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

a. Présentation du Soumissionnaire seul :

Raison sociale :

Nationalité :

Adresse du siège social :

Montant du capital social :

Forme juridique :

Date de création :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers des trois dernières années :

- Année 2022 :

- Année 2023 :

- Année 2024 :

b. Présentation du Soumissionnaire en groupement momentané d'entreprises :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Nombre des membres du groupement (en chiffres et en lettres) :

Nom du groupement :

Présentation de chaque membre du groupement :

Raison sociale :

Nationalité :

Adresse du siège social :

Montant du capital social :

Forme juridique :

Date de création :

N° de téléphone :

N° de fax :
Adresse électronique :
Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :
Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :
Domaine d'activité :
Effectifs :
Résultats financiers des trois dernières années :
- Année 2022 :
- Année 2023 :
- Année 2024 :

La société membre du Groupement est-elle mandataire du Groupement ?

Le membre du groupement (Tous les membres du groupement doivent opter pour le même choix):

- Signe individuellement la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement (Avenant) **ou**
- Donne mandat à un membre du groupement, conformément à la convention de groupement, pour signer, en son nom et pour son compte, la déclaration à souscrire, la lettre de soumission, l'offre du groupement, ainsi que toutes modifications du Contrat qui pourraient intervenir ultérieurement (Avenant)

Dans le cas d'un groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du groupement, en indiquant le numéro du lot ou des lots concerné(s), le cas échéant :.....
.....

Fait à, le.....
(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- Tous les champs doivent obligatoirement et correctement être remplis.
- En cas de groupement, présenter une fiche d'identification par membre.
- En cas d'allotissement présenter une fiche d'identification pour tous les lots.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 03 : DÉCLARATION À SOUSCRIRE

DÉCLARATION À SOUSCRIRE

Dénomination de la société :

Adresse du siège social :

Forme juridique de la société :

Montant du capital social :

Numéro et date d'inscription au Registre du Commerce, au Registre de l'Artisanat ou autre (à préciser) de.....sous le N°:

Wilaya ou seront exécutées les prestations faisant l'objet du Contrat :

Nom et Prénom, Nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables statutaires de la société ou des personnes ayant qualité pour engager la société à l'occasion du Contrat de (objet du contrat) : **Fourniture d'un transformateur électrique de puissance triphasé MT/BT, immergé dans l'huile minérale, pour la Cimenterie de Ain-Touta.**

Nom et Prénom :

Nationalité :

Date et lieu de naissance :à

Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréée par un Organisme spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes réglementaires : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui a délivré le document, son numéro, sa date de délivrance et sa date d'expiration) :

Le déclarant atteste que la Société a réalisé pendant les trois dernières années un chiffre d'affaires annuel moyen de (indiquer le chiffre d'affaires en chiffres et en lettres) :

Existe-t-il des privilèges et nantissements inscrits à l'encontre de la société au greffe du Tribunal, section Commerciale ? **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser la nature de ces privilèges et nantissement et identifier le Tribunal) :

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ? **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03, du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

.....

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales, parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux : **J'atteste** **Je n'atteste pas**

La société s'est-t-elle rendue coupable de fausses déclarations ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :

.....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement) :

.....

La société a-t-elle fait l'objet de décisions de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrages ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres d'ouvrages concernés, les motifs de leurs décisions, s'il y a eu recours auprès de la justice et les décisions ou jugements et leurs dates) :

.....

La société est-elle inscrite sur la liste des Opérateurs Économiques interdits de soumissionner aux Marchés Publics ? **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société est-elle inscrite au « Fichier National des Fraudeurs », auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

.....

La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et de la sécurité sociale ? : **OUI** **NON**

Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision) :

.....

Indiquer le nom, prénom, qualité, date de naissance et nationalité du signataire de la déclaration :

Nom et Prénom

Qualité :

Date de naissance :

Nationalité :

Le déclarant s'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat, à livrer les fournitures demandées ou à exécuter les prestations demandées aux prix cités dans la lettre de soumission et dans un délai de (en chiffres et en lettres) :.....
....., à compter de la date d'entrée en vigueur du Contrat, dans les conditions fixées dans ce dernier.

Le déclarant affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Le déclarant certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus, sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, Qualité du Signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.
- Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du Groupement et préciser la nature du Groupement (Conjoint ou Solidaire).

ANNEXE 04 : DÉCLARATION DE PROBITÉ

DÉCLARATION DE PROBITÉ

Le signataire ;

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur : Fourniture d'un transformateur électrique de puissance triphasé MT/BT, immergé dans l'huile minérale, pour la Cimenterie de Ain-Touta.

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone : ; N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Forme juridique de la société :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuite pour corruption ou tentative de corruption d'Agents Publics. (Dans le cas contraire préciser la nature de ces poursuites, la décision rendue et joindre une copie du jugement) :

- M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.
- M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution ou de contrôle d'un Contrat ou Avenant.
- Déclare avoir pris connaissance, que la découverte d'indices concordants de partialité ou de corruption, avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un Contrat ou Avenant, constituerait un motif suffisant pour annuler le Contrat ou l'Avenant en cause.

Elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des Fournisseurs/Soumissionnaires de participer aux Achats, la résiliation du Contrat et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-156, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à, le.....

(Nom, qualité du signataire et Cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité.
- En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

**ANNEXE 05 :
ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR**

ATTESTATION DE DÉLÉGATION DE POUVOIR

Je soussigné,

Nom et Prénom du signataire :

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Fonction :

**signataire ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat portant sur la :
Fourniture d'un transformateur électrique de puissance triphasé MT/BT, immergé dans
l'huile minérale, pour la Cimenterie de Ain-Touta.**

Dénomination de la société :

Forme juridique :

Montant du capital social :

Adresse du siège social :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les entreprises de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les entreprises étrangères :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

....., en date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur :

Nom et Prénom :

Nationalité :

Date et le lieu de naissance : à

Fonction :

de négocier et de conclure avec la Société des Ciments de Ain-Touta, le Contrat portant sur :

Objet précis du Contrat : **Fourniture d'un transformateur électrique de puissance triphasé
MT/BT, immergé dans l'huile minérale, pour la Cimenterie de Ain-Touta.**

- Mode de passation : **Appel d'Offres National Ouvert**
- Références : **N° 15/SCDA/SCIMAT/2025**

En foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le :

(Nom, Prénom, Cachet et Signature)

ANNEXE 06 : LETTRE DE SOUMISSION

LETTRE DE SOUMISSION

La présente lettre de soumission est présentée dans le cadre de l'Achat : **Fourniture d'un transformateur électrique de puissance triphasé MT/BT, immergé dans l'huile minérale, pour la Cimenterie de Ain-Touta.**

Engagement du Soumissionnaire :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire seul :

Nom et prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Nationalité :

Date et lieu de naissance : à

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax : :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

- Partie à renseigner dans le cas d'un Soumissionnaire en Groupement :

L'ensemble des membres du Groupement s'engagent, sur la base de l'offre du Groupement :

Dénomination du Groupement :

Préciser si le Groupement est conjoint ou solidaire :

Présentation de chaque membre du Groupement :

Dénomination de la société :

Adresse :

N° de téléphone :

N° de fax :

Adresse électronique :

Numéro d'identification fiscale (NIF) pour les sociétés de droit algérien :

Numéro D-U-N-S pour les sociétés étrangères :

Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance **du signataire**, ayant qualité pour engager la société à l'occasion de l'Achat sus-cité :

Nom et Prénom du signataire:

Date et lieu de naissance : à

Dans le cas d'un Groupement conjoint, préciser les prestations exécutées par chaque membre du Groupement, en précisant le numéro du lot ou des lots concerné (s), le cas échéant :

- Désignation du membre :
- Nature des prestations :
- Montant HT des prestations :

----- Partie à renseigner par tous les soumissionnaires -----

Je soussigné, m'engage, après avoir pris connaissance des pièces du dossier de l'Achat et après avoir apprécié sous ma responsabilité, la nature et la complexité des prestations à exécuter :

- Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément au contenu du Cahier Des Charges.
- Me soumetts et m'engage envers la Société des Ciments de Ain-Touta, à exécuter les prestations conformément aux conditions du Cahier Des Charges et moyennant le montant de (indiquer le montant de l'offre en dinars algériens et, le cas échéant, en devises étrangères, en lettres, en chiffres, en hors taxes et en toutes taxes comprises) :

En chiffres : (HT) soit : (TTC)

En lettres :

La **Société des Ciments de Ain-Touta** se libère des montants dues, par elle, en faisant donner crédit au compte bancaire n°, ouvert auprès de :

Adresse :

J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du Contrat ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 et suivant de l'ordonnance n° 66-155, du 08 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal, que les renseignements fournis sont exacts.

Fait à, le.....
(Nom, qualité du signataire et cachet du Soumissionnaire)

- En cas de Groupement conjoint, préciser éventuellement, le numéro de compte bancaire de chaque membre du Groupement.
- En cas d'allotissement présenter une lettre de soumission par lot.
- Lorsque le Soumissionnaire est une personne physique, il doit adapter les rubriques spécifiques aux sociétés, à l'entreprise individuelle.

ANNEXE 07 : MODÈLE DE L'OFFRE FINANCIÈRE

OFFRE FINANCIÈRE ET DÉTAIL QUANTITATIF/ESTIMATIF

Référence :

Date :

N°	DÉSIGNATION ET DESCRIPTIF TECHNIQUE	QTÉ	PRIX UNITAIRE (DA/HT)	PRIX TOTAL (DA/HT)
01	01		
Montant de la fourniture livrée sur site du Soumissionnaire			(en DA/HT)	
			TVA 19%	
Montant total de l'offre			en DA/TTC	

Remarque importante :

La présente annexe ne fera pas l'objet de notification de manque de documents, le Soumissionnaire est tenu de la renseigner soigneusement et intégralement, et de la fournir dans l'enveloppe N°02.

Fait à, le

Le Soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)